



DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE  
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 026-212600886-20221003-DELIB2022\_88-DE

Publié sur le site internet le 7 octobre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022.88 Séance du 03 octobre 2022

Présidence de Monsieur Christian Gauthier  
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 03 octobre 2022 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 27 septembre 2022 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etalent présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Stéphanie DESBAR, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lillian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL.

Ont donné pouvoir : Mme Laurence THON à M. Pascal BERRANGER, M. Stéphane VALETTE à M. Fabrice GAY, M. Bertrand BECORPI à Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme BILLON-REY Caroline à M. Claude VOSSEY, M. Eric SAULLE à Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET.

Absent : M. Roger-Pierre ROLLAND.

Conseillers municipaux présents : 23.

Madame Stevie BONNARD a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section BD 1004, 1005 et 1007 appartenant à HABITAT DAUPHINOIS.**

Rapporteur : Monsieur Pascal BERRANGER.

La commune envisage d'acquérir les parcelles cadastrées section BD n°1004, n°1005 et n°1007 d'une superficie respective de 167m<sup>2</sup>, 97m<sup>2</sup> et 42m<sup>2</sup> appartenant à HABITAT DAUPHINOIS et situées rue des Monts du Matin. Ces parcelles constituent un alignement défini et correspond à un parking public et des espaces communs au droit du collectif L'Embellys.  
L'acquisition se fera au prix de 1 euro.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

**Vu** l'arrêté du 5 décembre 2016 relevant à 180 000€ le seuil de consultation obligatoire du service de France Domaine pour les acquisitions foncières réalisées à l'amiable par les communes ;

**Vu** la demande d'HABITAT DAUPHINOIS en date du 06/09/2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **DE DÉCIDER** l'acquisition des parcelles cadastrées section BD n°1004, n°1005 et n°1007, d'une superficie totale de 306m<sup>2</sup> située rue des Monts du Matin, au prix de 1 euro ;
- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- **DE DÉSIGNER** Maître Cécile RISSOAN HELINE, notaire à Peyrins, afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,  
La transmission en Préfecture le :  
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20221003-DELIB2022\_

Conseil Municipal du 03 octobre 2022